

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué le 28/11/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Sophie GAULTIER à David CICALA

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2023.12.04.4

OBJET : Indemnités de fonction des Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique, Vu le procès-verbal en date du 4 décembre constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 6 122 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale, composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice se monte à 9 438,45 euros bruts.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE à 9 438.45 euros, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale des élus.**
- **FIXE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-avant, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.**
- **FIXE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-avant, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :**
 - **8 Adjoints : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,**
 - **2 Conseillers municipaux délégués : 8.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 05/12/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 5 décembre 2023 05/12/2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20231204-Imc113466-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET